



Conférence générale

Dix-huitième session

Abou Dhabi, 3-7 novembre 2019

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1. Ouverture de la session

Conformément à l'article 34 du règlement intérieur de la Conférence générale, la Présidente de la dix-septième session ou, en son absence, le chef de la délégation à laquelle appartenait celle-ci (Bélarus), ouvrira la dix-huitième session de la Conférence générale.

Point 2. Élection du Bureau¹

À chaque session ordinaire, la Conférence élit parmi les représentants des Membres, en tenant dûment compte de la nécessité d'une représentation géographique équitable, les membres suivants du Bureau : un président et neuf vice-présidents, ainsi qu'un président pour chaque grande commission (art. 35). Le Bureau est constitué par les membres élus.

Élection à la présidence

L'élection à la présidence de la Conférence générale est régie par l'article 35 et l'appendice A du règlement intérieur de la Conférence. Toutefois, lorsque la Conférence générale se tient ailleurs qu'au Siège de Vienne, la pratique veut qu'on élise un(e) représentant(e) du pays hôte à la présidence de la Conférence. Cette pratique a été suivie à la quinzième session de la Conférence, qui s'est tenue à Lima en 2013. À cette occasion, les membres inscrits sur les listes d'États sont convenus que le (ou la) Président(e) de la quinzième session serait élu(e) parmi les représentants des États inscrits sur la liste C de l'Annexe I à l'Acte Constitutif, et que le (ou la) Président(e) de la seizième session serait élu(e) parmi les représentants des États inscrits sur la liste B. L'accord sur l'aménagement du cycle de rotation a été distribué

¹ Pour assurer une répartition géographique équitable lors de l'élection du Bureau et des élections aux différents organes, il doit être tenu compte de la liste la plus récente des États à insérer à l'Annexe I de l'Acte constitutif. À la date de l'établissement du présent document, cette liste est la même que celle qui figure dans le document [PBC.35/15/Rev.1](#). Avant de procéder aux élections, comme il est expliqué au paragraphe 2 dudit document, la Conférence générale sera appelée à décider sur quelle liste d'États (A, B, C ou D) inscrire trois nouveaux États Membres (Antigua-et-Barbuda, Kiribati et Micronésie).

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



aux États Membres dans le document de travail n° 5 en date du 18 octobre 2013. Conformément à cet accord, le (ou la) Président(e) de la dix-huitième session doit être élu(e) parmi les représentants des États inscrits sur la liste A de l'Annexe I à l'Acte constitutif. Toutefois, des débats sont en cours entre les membres inscrits sur les listes d'États pour envisager de l'élire parmi les représentants des États d'Asie inscrits sur la liste A, conformément à la pratique susmentionnée. Dès qu'un accord aura été trouvé, il sera distribué dans un document de travail.

Élection d'autres membres du Bureau

Les postes des neuf vice-présidents sont répartis de manière à assurer un caractère représentatif au Bureau (art. 35.3). Au cas où elle déciderait de constituer des grandes commissions (voir point 4 ci-dessous), la Conférence élira aussi un(e) président(e) pour chacune d'elles.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'Article 9.4 g) de l'Acte constitutif, le Conseil du développement industriel a adopté, à sa quarante-septième session, l'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session de la Conférence générale (décision IDB.47/Dec.11). L'ordre du jour provisoire qui doit être présenté pour approbation à la Conférence est publié sous la cote [GC.18/1](#).

Point 4. Organisation des travaux

Conformément à l'article 40 du règlement intérieur de la Conférence, le Bureau est constitué par les membres élus. Il propose à la Conférence la constitution de grandes commissions et de tout autre organe de session. Il lui propose aussi la répartition des points de l'ordre du jour entre les séances plénières, les grandes commissions et tous les autres organes de session (art. 42). Par le passé, la Conférence a constitué, à chaque session ordinaire, une grande commission à laquelle étaient renvoyées toutes les questions de fond à l'ordre du jour pour un débat plus approfondi visant à élaborer par consensus des projets de décision et de résolution devant être présentés en séance plénière. Au paragraphe d) de sa décision IDB.47/Dec.11, le Conseil du développement industriel a recommandé à la Conférence de renvoyer à une grande commission les questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire.

En outre, en application du paragraphe e) de la décision IDB.47/Dec.11, le Président de la quarante-septième session du Conseil du développement industriel dirigera des consultations informelles pour préparer la dix-huitième session de la Conférence. Leurs conclusions seront portées à l'attention de la Conférence.

Conformément au paragraphe f) de la décision IDB.47/Dec.11, les États Membres sont instamment priés de soumettre aux consultations informelles les projets de décision ou de résolution qu'ils proposent au plus tard le 14 octobre 2019.

S'agissant de l'organisation des travaux, il faudrait garder à l'esprit que le budget établi pour la Conférence dans le programme et les budgets 2018-2019 de l'ONUDI prévoit seulement cinq jours de travail, comprenant des séances plénières, des réunions du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs, des séances de grande commission et des réunions de groupes géographiques. En outre, dans sa décision relative aux préparatifs de la Conférence générale (IDB.47/Dec.11), le Conseil est convenu de tenir un forum sur les questions liées au développement industriel dans le cadre de la Conférence (point 9 de l'ordre du jour provisoire), y compris une manifestation spéciale sur l'autonomisation économique des femmes. Le

programme provisoire de la dix-huitième session de la Conférence est joint en annexe au présent document.

La Conférence sera saisie des documents suivants :

- Liste des États figurant à l'Annexe I de l'Acte constitutif de l'ONUDI (PBC.35/15/Rev.1)
- Rapport sur les conclusions des consultations informelles des missions permanentes tenues à Vienne en vue de la Conférence générale. Présenté par S. E. M. Senén Florensa Palau (Espagne), Président de la quarante-septième session du Conseil du développement industriel (GC.18/CRP.1)

Point 5. Pouvoirs des représentants à la Conférence

Comme il est spécifié à l'Article 8.1 de l'Acte constitutif de l'ONUDI, la Conférence se compose des représentants de tous les Membres de l'Organisation. La qualité de membre de l'Organisation est définie à l'Article 3 de l'Acte constitutif. Conformément à l'article 27 du règlement intérieur de la Conférence, les pouvoirs des représentants et les noms et titres des autres personnes composant la délégation d'un Membre sont communiqués au Directeur général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session à laquelle cette délégation doit assister. Tout changement ultérieur dans la composition des délégations est également communiqué au Directeur général. Les pouvoirs des représentants doivent émaner du chef de l'État ou du gouvernement, ou du ministre des affaires étrangères du Membre intéressé. Un(e) représentant(e) permanent(e) auprès de l'Organisation est dispensé(e) de présenter des pouvoirs spéciaux si la lettre l'accréditant auprès de l'Organisation précise qu'il (ou elle) est habilité(e) à représenter son gouvernement aux sessions de la Conférence, étant entendu que cela n'empêche pas ledit gouvernement d'accréditer par des pouvoirs spéciaux une personne autre que son (ou sa) représentant(e).

Une commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres, est nommée au début de la Conférence sur proposition de la présidence. Sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-quatorzième session. Un document de travail sur les pouvoirs des représentants – et la composition de la Commission – sera distribué par le Secrétariat. La Commission examine les pouvoirs des représentants et fait sans délai rapport à leur sujet à la Conférence, qui statue sur tout point litigieux (art. 28).

Point 6. Élections aux organes²

a) Conseil du développement industriel

Conformément à l'Article 9.1 de l'Acte constitutif, le Conseil du développement industriel comprend 53 Membres de l'Organisation élus par la Conférence, laquelle tient dûment compte du principe d'une représentation géographique équitable. Pour l'élection des membres du Comité, la Conférence adoptera la répartition des sièges suivante : 33 membres seront élus parmi les représentants des États des listes A et C de l'Annexe I à l'Acte constitutif, 15 parmi ceux des États de la liste B et 5 parmi ceux des États de la liste D.

Conformément à l'Article 9.2 de l'Acte constitutif, « les membres du Conseil sont en fonction à partir de la clôture de la session ordinaire de la Conférence à

² Voir note 1.

laquelle ils ont été élus jusqu'à la clôture de la session ordinaire de la Conférence quatre ans plus tard. Les membres du Conseil sont rééligibles* ».

À l'heure actuelle, le Conseil se compose des 52 États suivants : Afrique du Sud*, Algérie**, Allemagne*, Angola*, Arabie saoudite**, Argentine**, Autriche**, Bangladesh**, Bélarus*, Burkina Faso**, Chine*, Chypre*, Costa Rica**, Côte d'Ivoire**, Croatie*, Cuba**, Égypte*, Équateur*, Espagne**, Éthiopie**, Fédération de Russie**, Finlande*, Hongrie**, Inde**, Iran (République islamique d')**, Irlande**, Italie*, Japon*, Kenya*, Koweït*, Liban*, Luxembourg**, Malte**, Maroc**, Mexique*, Nigéria*, Norvège*, Pakistan**, Panama*, Pérou**, Philippines**, Pologne*, République de Corée*, Soudan*, Suède*, Suisse**, Thaïlande*, Tunisie**, Turquie**, Uruguay*, Venezuela (République bolivarienne du)** et Zambie**. Un siège est vacant (État* de la liste B).

b) Comité des programmes et des budgets

Conformément à l'Article 10.1 de l'Acte constitutif, le Comité des programmes et des budgets comprend 27 Membres de l'Organisation élus par la Conférence, laquelle tient dûment compte du principe d'une représentation géographique équitable. Pour l'élection des membres du Comité, la Conférence adoptera la répartition des sièges suivante : 15 membres du Comité seront élus parmi les États des listes A et C de l'Annexe I à l'Acte constitutif, 9 parmi les États de la liste B et 3 parmi les États de la liste D.

Conformément à l'Article 10.2, « les membres du Comité sont en fonction à partir de la clôture de la session ordinaire de la Conférence à laquelle ils ont été élus jusqu'à la clôture de la session ordinaire de la Conférence deux ans plus tard. Les membres du Comité sont rééligibles ».

À sa dix-septième session, la Conférence a élu les États suivants, dont le mandat expirera à la clôture de la dix-huitième session ordinaire de la Conférence, en 2019 : Algérie, Allemagne, Autriche, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Philippines, Pologne, Soudan, Suisse, Tunisie et Turquie. Un siège est vacant (État de la liste C).

Point 7. Rapports annuels du Directeur général sur les activités menées par l'Organisation en 2017 et 2018

Conformément à l'article 13.1 b) du règlement intérieur de la Conférence, l'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire de la Conférence comprend un point relatif aux rapports annuels du Directeur général sur les activités de l'Organisation. La Conférence sera donc saisie des rapports annuels de l'ONUDI pour 2017 et 2018, qui ont été présentés au Conseil à ses quarante-sixième et quarante-septième sessions, respectivement :

- *Rapport annuel de l'ONUDI 2017* ([IDB.46/2](#))
- *Rapport annuel de l'ONUDI 2018* ([IDB.47/2](#))

* Vingt-six États dont le mandat expirera à la clôture de la dix-huitième session ordinaire de la Conférence générale, en 2019 (décision GC.16/Dec.9 du 3 décembre 2015).

** Vingt-sept États dont le mandat expirera à la clôture de la dix-neuvième session ordinaire de la Conférence générale, en 2021 (décision GC.17/Dec.11 du 30 novembre 2017).

Point 8. Rapports du Conseil du développement industriel sur les travaux de ses quarante-sixième et quarante-septième sessions ordinaires

Conformément à l'Article 9.4 c) de l'Acte constitutif, le Conseil fait rapport à la Conférence à chaque session ordinaire sur ses activités. Depuis la clôture de la dix-septième session de la Conférence générale, le Conseil aura tenu deux sessions ordinaires. La Conférence sera saisie des rapports suivants relatifs à ces sessions :

- Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa quarante-sixième session (26-28 novembre 2018) (GC.18/2)
- Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa quarante-septième session (1^{er}-3 juillet 2019) (GC.18/3)
- Additif sur la reprise de la quarante-septième session (GC.18/3/Add.1)

Point 9. Forum sur les questions liées au développement industriel

À sa quarante-septième session, le Conseil a adopté la décision IDB.47/Dec.11, relative aux préparatifs de la dix-huitième session de la Conférence générale. Au paragraphe c) de cette décision, il a approuvé la tenue d'un forum sur les questions liées au développement industriel dans le cadre de la Conférence générale, y compris d'une manifestation spéciale sur l'autonomisation économique des femmes. À l'occasion de ce forum se tiendront, entre autres, le Forum de l'ONUDI pour un développement industriel inclusif et durable et la présentation officielle de l'édition 2020 du Rapport sur le développement industriel, intitulé « L'avenir de l'industrialisation ». Les informations concernant l'organisation du forum seront communiquées aux participants en temps voulu.

La Conférence sera saisie du document suivant :

- Forum sur les questions liées au développement industriel. Document thématique établi par Secrétariat (GC.18/4)

Point 10. Questions financières

a) Barème des quotes-parts des États Membres

Conformément à l'article 13.1 k) du règlement intérieur de la Conférence, l'ordre du jour provisoire d'une session ordinaire de la Conférence comprend les recommandations du Conseil sur l'établissement du barème des quotes-parts. Aux termes de l'Article 15 de l'Acte constitutif, les dépenses au titre du budget ordinaire sont supportées par les Membres suivant la répartition fixée conformément au barème des quotes-parts arrêté par la Conférence à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants, sur recommandation du Conseil.

La Conférence sera saisie des documents suivants :

- Décision du Conseil relative au barème des quotes-parts pour 2020-2021, à adopter à la reprise de la quarante-septième session
- Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2020-2021. Note révisée du Secrétariat (IDB.47/6/Rev.1)

b) Situation financière de l'ONUDI

L'article 13.1 l) du règlement intérieur de la Conférence dispose que toute question financière nécessitant des mesures de la part de la Conférence, ou devant être portée à son attention, est inscrite à l'ordre du jour provisoire. Les informations

portées à l'attention de la Conférence au titre de ce point concerneront notamment l'état des contributions.

Les informations relatives aux activités du Fonds de développement industriel figurent dans les rapports annuels de l'ONUDI pour 2017 et 2018, ainsi que dans le document [IDB.47/4](#) sur la situation financière de l'ONUDI.

La Conférence sera saisie des documents suivants :

- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (GC.18/5)
- Status of assessed contributions. Note by the Secretariat (GC.18/CRP.2) (en anglais seulement)
- Status of unutilized balances of appropriations. Note by the Secretariat (GC.18/CRP.3) (en anglais seulement)

c) Fonds de roulement

Conformément à l'article 5.4 a) du Règlement financier, sur recommandation du Comité des programmes et des budgets et subséquemment du Conseil, la Conférence détermine le montant et l'objet du Fonds de roulement. L'article 5.5 d) stipule que les avances au Fonds de roulement sont établies et versées en euros.

À sa dix-septième session, par sa décision GC.17/Dec.16, la Conférence a décidé que pour l'exercice biennal 2018-2019, le montant du Fonds de roulement et l'objet approuvé du Fonds resteraient les mêmes que pour les exercices biennaux précédents (voir décision GC.2/Dec.27, par. b)).

La Conférence sera appelée à prendre une décision au sujet des recommandations du Conseil concernant la dotation et l'objet du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2020-2021, en se fondant sur l'examen du document [IDB.47/7](#). La Conférence sera donc saisie des documents suivants :

- Décision [IDB.47/Dec.4](#) du Conseil, relative au Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2020-2021
- Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2020-2021. Propositions du Directeur général ([IDB.47/7](#))

Dans sa décision [IDB.46/Dec.8](#), le Conseil a demandé à tous les États Membres de parvenir à un accord sur les propositions formulées pour régler la question des soldes inutilisés des crédits ouverts dans le cadre du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets, et au groupe de travail de présenter la proposition qui aura fait l'objet d'un accord et qui serait examinée par le Comité des programmes et des budgets à sa trente-cinquième session avant d'être adoptée par le Conseil du développement industriel à sa quarante-septième session et par la Conférence générale à sa dix-huitième session.

À sa quarante-septième session, le Conseil a examiné un rapport des coprésidents du groupe de travail informel présentant une proposition relative au solde inutilisé des crédits ouverts et une autre sur le Fonds de roulement ([IDB.47/9](#)). Par la suite, le Conseil a adopté la décision [IDB.47/Dec.5](#), relative au fait d'activer l'utilisation du Fonds de roulement pour réduire considérablement le problème du solde inutilisé des crédits ouverts. La Conférence sera donc saisie des documents suivants :

- Décision [IDB.47/Dec.5](#) du Conseil, relative au fait d'activer l'utilisation du Fonds de roulement pour réduire considérablement le problème du solde inutilisé des crédits ouverts

- Proposition du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets relative au solde inutilisé des crédits ouverts (IDB.47/9)

d) Nomination d'un commissaire aux comptes

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, un commissaire aux comptes, qui est le vérificateur général des comptes d'un État Membre (ou un fonctionnaire occupant un poste équivalent), est nommé d'une manière et pour un mandat qui sont déterminés par la Conférence. Par sa décision GC.17/Dec.17, la Conférence a décidé de nommer, pour une période de deux ans allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2020, le Vérificateur général des comptes des Philippines comme Commissaire aux comptes de l'ONUDI.

La Conférence devra se prononcer sur la question de la nomination d'un commissaire aux comptes pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2022, en se fondant sur le document suivant :

- Candidats au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général (IDB.47/11)
- Candidates for the appointment of an External Auditor. Note by the Secretariat (PBC.35/CRP.5) (en anglais seulement)

Point 11. Programme et budgets 2020-2021

Conformément à l'Article 14.4 de l'Acte constitutif, la Conférence examine et approuve, à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants, le programme de travail ainsi que le budget ordinaire et le budget opérationnel correspondants qui lui sont soumis par le Conseil. Aucun consensus n'ayant été dégagé sur ce point, la quarante-septième session du Conseil a été ajournée, conformément à l'article 9 de son règlement intérieur. Le Conseil adoptera le programme et les budgets pour l'exercice biennal 2020-2021 et une décision correspondante à la reprise de sa quarante-septième session.

La Conférence sera donc saisie des documents suivants :

- Décision du Conseil relative au programme et aux budgets 2020-2021
- Programme et budgets 2020-2021. Propositions du Directeur général (IDB.47/5)
- Programme et budgets 2020-2021. Propositions révisées du Directeur général (IDB.47/5/Add.1)
- Programme et budgets 2020-2021. Nouvelles propositions révisées du Directeur général (IDB.47/5/Add.2)
- UNIDO in the United Nations Resident Coordinator system. Note by the Secretariat (IDB.47/CRP.13) (en anglais seulement)

Point 12. Examen à mi-parcours du cadre de programmation à moyen terme 2018-2021

Aux paragraphes e) et f) de sa décision GC.15/Dec.17, la Conférence a demandé un cadre de programmation à moyen terme de quatre ans. Par ailleurs, dans sa décision IDB.44/Dec.10, le Conseil a demandé un cadre de programmation à moyen terme actualisé pour la période 2018-2021. Une proposition détaillée, portant notamment sur les améliorations à apporter à la programmation pour donner suite à la résolution 71/243 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen

quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies adoptée le 21 décembre 2016, a été présentée au Conseil à sa quarante-cinquième session. Compte tenu de l'échéance de quatre ans découlant de la décision IDB.44/Dec.10, un examen à mi-parcours du cadre de programmation à moyen terme a été présenté à la trente-cinquième session du Comité des programmes et des budgets et à la quarante-septième session du Conseil.

La Conférence sera donc saisie des documents suivants :

- Examen à mi-parcours du cadre de programmation à moyen terme 2018-2021 (IDB.47/10)
- Integrated Results and Performance Framework: Updated indicators and definitions (GC.18/CRP.4) (en anglais seulement)

Point 13. L'ONUDI et la réforme du système des Nations Unies pour le développement, y compris le nouveau système des coordonnateurs résidents et le réseau des bureaux extérieurs

Le 21 décembre 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 71/243, relative à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a publié un premier rapport sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en juin 2017, puis un deuxième en décembre 2017. Le 31 mai 2018, l'Assemblée générale a adopté la résolution 72/279, relative au repositionnement du système des Nations Unies pour le développement.

À sa quarante-sixième session, le Conseil s'est vu remettre un rapport du Directeur général sur le rôle que l'ONUDI joue et la place qu'elle occupe dans la réforme du système des Nations Unies pour le développement (IDB.46/11).

Dans sa décision IDB.46/Dec.12, le Conseil a prié le Directeur général de faire rapport sur le rôle joué par l'ONUDI, y compris son réseau de bureaux extérieurs, au sein des équipes de pays des Nations Unies et du PNUAD, ainsi que sur sa participation aux mécanismes régionaux remaniés du système des Nations Unies pour le développement et du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, à la lumière de la réforme du système, afin que l'Organisation puisse mieux s'acquitter du mandat que lui avaient confié les États Membres. Il l'a également prié de faire rapport sur les services fournis à l'ONUDI par le système des coordonnateurs résidents et d'évaluer régulièrement les avantages que présentaient ces services pour l'ONUDI, sans préjuger des obligations qui incombent à l'ONUDI au titre de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale. Il l'a en outre prié de rendre compte des mesures prises pour donner suite aux recommandations que lui-même, le Conseil, avait faites au Forum politique de haut niveau pour le développement durable placé sous l'égide du Conseil économique et social.

Dans la même décision, le Conseil a prié le Directeur général de lui faire régulièrement rapport sur ce qui précède, ainsi qu'au Comité des programmes et des budgets et à la Conférence générale de l'ONUDI.

À sa quarante-septième session, le Conseil s'est vu remettre un rapport du Directeur général sur les faits nouveaux concernant la réforme du système des Nations Unies pour le développement, ainsi que sur les questions relatives à son financement.

La Conférence sera saisie du document suivant :

- L'ONUDI et la réforme du système des Nations Unies pour le développement, y compris le nouveau système des coordonnateurs résidents et le réseau des bureaux extérieurs. Rapport du Directeur général (GC.18/6)

Point 14. L'ONUDI, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Dans sa résolution GC.16/Res.3, à sa seizième session, la Conférence générale s'est félicitée de la Stratégie concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes adoptée par l'ONUDI pour 2016-2019 (GC.16/8) et elle a notamment prié le Directeur général de mettre en œuvre les mesures énoncées dans la stratégie et d'aligner les programmes et projets de l'Organisation sur les buts et objectifs relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles énoncés dans le Programme 2030.

À sa dix-septième session, la Conférence générale a notamment recommandé de transposer à plus grande échelle l'institutionnalisation de la problématique femmes-hommes dans tous les domaines d'activité ; de promouvoir l'autonomisation économique, l'entrepreneuriat et la prise de responsabilités des femmes ; et de redoubler d'efforts pour établir la parité des sexes et créer un environnement favorable dans l'Organisation (GC.17/Res.3). Elle a prié le Directeur général de lui présenter, à sa dix-huitième session, un rapport sur la mise en œuvre de la résolution GC.17/Res.3 et une version actualisée de la Stratégie concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, à appliquer à partir de 2020.

À sa quarante-septième session, le Conseil a examiné un rapport du Directeur général informant des progrès accomplis dans la mise en œuvre des programmes, projets et mesures institutionnelles de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (IDB.47/25). Ce rapport proposait également que le Secrétariat rende compte systématiquement aux États Membres des résultats obtenus dans ce domaine, conformément aux dispositions de la version 2.0 du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes.

La Conférence sera saisie des documents suivants :

- L'ONUDI, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Rapport du Directeur général (GC.18/7)
- Stratégie concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour 2020-2023. Rapport du Directeur général (GC.18/15)

Point 15. L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030

À sa seizième session, la Conférence générale a prié le Directeur général de tenir les États Membres informés de la contribution de l'ONUDI à la réalisation du Programme 2030, compte étant tenu du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du cadre mondial d'indicateurs (GC.16/Res.2). Dans la même résolution, elle l'a également prié de continuer à œuvrer activement pour que l'ONUDI joue un rôle de premier plan dans les discussions en cours avec d'autres organisations et partenaires internationaux sur le mécanisme d'examen et de suivi de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 9, ainsi que d'autres objectifs et cibles pertinents et interdépendants du Programme 2030. À sa quarante-quatrième session, le Conseil a réaffirmé l'attachement de l'ONUDI et de ses États Membres à la réalisation du Programme 2030 (décision IDB.44/Dec.9). Le Conseil et

la Conférence générale recevaient régulièrement des rapports sur la contribution de l'ONUDI à cette entreprise. Un nouveau rapport sur l'état d'avancement des travaux s'appuyant sur les documents précédents sera présenté à la Conférence.

En 2014, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 69/15, sur les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa). En novembre 2018, un examen à mi-parcours a permis de réaffirmer que les Orientations de Samoa faisaient partie intégrante du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable, et constituaient un dispositif global autonome permettant d'orienter l'action menée à l'échelle mondiale, régionale et nationale pour répondre aux aspirations des petits États insulaires en développement (PEID) en matière de développement. Dans le cadre de la mise en œuvre des Orientations de Samoa organisée par le système des Nations Unies, l'ONUDI s'est engagée à aider les PEID dans un certain nombre de domaines prioritaires. L'Organisation est aussi membre du Groupe consultatif interinstitutions sur les PEID, créé en application de la résolution 59/311 de l'Assemblée générale. Par ailleurs, dans son rapport sur l'examen de l'appui du système des Nations Unies aux PEID (JIU/REP/2016/7), le Corps commun d'inspection a recommandé aux organismes des Nations Unies, entre autres, d'intégrer les Orientations de Samoa dans les plans stratégiques, de planifier les activités des PEID en fonction des priorités nationales et régionales, et d'allouer des ressources pluriannuelles pour faciliter la mise en œuvre effective des activités de programme en faveur des PEID. Au titre de ce point, la Conférence examinera la stratégie adoptée par l'ONUDI en faveur des PEID pour 2019-2025.

La Conférence sera saisie des documents suivants :

- L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Rapport du Directeur général (GC.18/8)
- Stratégie de l'ONUDI à l'égard des petits États insulaires en développement pour 2019-2025. Rapport du Directeur général (GC.18/9)
- Small Island Developing States Strategy, 2019–2025 (GC.18/CRP.5) (en anglais seulement)

Point 16. Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III)

Par sa résolution 70/293 sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III) (2016-2025), l'Assemblée générale des Nations Unies a chargé l'ONUDI, l'organisation chef de file, d'élaborer et de mettre en place un programme pour la DDIA III et d'en diriger la mise en œuvre, ainsi que, dans ce but précis, d'intensifier l'assistance technique et la mobilisation de ressources à l'intention des pays africains.

Dans sa décision IDB.46/Dec.13, le Conseil a prié le Directeur général de rendre compte régulièrement des progrès accomplis dans le cadre de la DDIA III dans ses rapports annuels au Comité des programmes et des budgets, au Conseil du développement industriel et à la Conférence générale, et dans des rapports trimestriels au groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets. Un rapport a été examiné par le Conseil à sa quarante-septième session (IDB.47/12), parallèlement aux informations sur la DDIA III figurant au chapitre 7 du *Rapport annuel de l'ONUDI 2018*.

La Conférence sera saisie du document suivant :

- Point sur la Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III). Rapport du Directeur général (GC.18/10)

Point 17. Activités de l'ONUDI relatives à l'énergie et à l'environnement

Par sa résolution GC.17/Res.4, la Conférence a prié le Directeur général de renforcer la mise en œuvre et l'efficacité des programmes de l'ONUDI cofinancés par le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, des bailleurs d'aide bilatérale et des initiatives multidonateurs dans les domaines de l'énergie et de l'environnement dans une optique industrielle, en adoptant une approche axée sur les résultats et en accordant une attention particulière à la contribution concrète de ces programmes au développement, notamment au renforcement des capacités et au transfert de technologie – dont les modalités doivent être arrêtées d'un commun accord – nécessaires pour créer les conditions d'une transition vers des modes de production plus viables. Elle l'a aussi prié de faire rapport sur ces projets et programmes au Conseil du développement industriel de façon qu'ils puissent servir de modèle pour de futurs projets et programmes. Le Conseil a examiné ces rapports à ses quarante-sixième et quarante-septième sessions. La Conférence se verra remettre un compte rendu actualisé des activités de l'ONUDI relatives à l'énergie et à l'environnement.

La Conférence sera saisie du document suivant :

- Activités de l'ONUDI relatives à l'énergie et à l'environnement. Rapport du Directeur général (GC.18/11)

Point 18. Activités de l'ONUDI relatives à l'agribusiness, au renforcement des capacités commerciales et à la création d'emplois

Dans le *Rapport annuel de l'ONUDI 2017 (IDB.46/2)* et le *Rapport annuel de l'ONUDI 2018 (IDB.47/2)*, les États Membres ont été informés des activités de l'ONUDI relatives à l'agribusiness, au renforcement des capacités commerciales et à la création d'emplois. Sur ces questions, des informations actualisées seront présentées à la Conférence, sous la forme du document suivant :

- Activités de l'ONUDI relatives à l'agribusiness, au renforcement des capacités commerciales et à la création d'emplois. Rapport du Directeur général (GC.18/12)

Point 19. Activités de l'ONUDI relatives à la Déclaration ministérielle de Vienne pour les pays les moins avancés

Dans sa résolution GC.17/Res.5, à sa dix-septième session, la Conférence générale a pris note de la Déclaration ministérielle de Vienne pour les pays les moins avancés. De plus, elle a prié le Directeur général de lui rendre compte, à sa dix-huitième session, des activités menées par l'ONUDI dans ce domaine.

La Conférence sera saisie du document suivant :

- Activités de l'ONUDI en faveur des pays les moins avancés. Rapport du Directeur général (GC.18/13)

Point 20. Activités de l'ONUDI relatives à la coopération avec les pays à revenu intermédiaire, compte tenu de la Déclaration de San José

Dans sa résolution GC.17/Res.6, à sa dix-septième session, la Conférence générale a prié le Directeur général de définir et d'examiner, avec les États Membres, un cadre stratégique régissant la collaboration que l'ONUDI entretient, dans les

limites de son mandat et de ses ressources, avec les pays à revenu intermédiaire. Ce cadre stratégique viserait à faciliter un développement industriel inclusif et durable dans ce groupe de pays. La Conférence a également prié le Directeur général de soumettre des propositions concernant cette stratégie au Conseil du développement industriel à sa quarante-sixième session.

À sa quarante-sixième session, le Conseil a examiné un rapport du Directeur général présentant un cadre stratégique régissant la collaboration que l'ONUDI entretient, dans les limites de son mandat et de ses ressources, avec les pays à revenu intermédiaire (IDB.46/13). Par sa décision IDB.46/Dec.10, le Conseil a prié le Directeur général d'organiser des consultations avec les États Membres en vue d'établir la version définitive du cadre stratégique, pour qu'il puisse l'examiner à sa quarante-septième session.

À sa quarante-septième session, le Conseil a pris note du projet de cadre stratégique pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire (IDB.47/26) et recommandé à la Conférence générale de l'adopter (décision IDB.47/Dec.7).

La Conférence sera saisie des documents suivants :

- Décision IDB.47/Dec.7 du Conseil, relative au cadre stratégique pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire
- Cadre stratégique pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire. Rapport du Directeur général (IDB.47/26)

Point 21. Questions relatives au personnel et Comité des pensions du personnel de l'ONUDI

La Conférence devra se prononcer sur les recommandations que lui a adressées le Conseil à sa quarante-septième session concernant les candidats à l'élection au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour les années 2020 et 2021, ainsi que sur les faits nouveaux ayant pu intervenir depuis l'adoption de sa décision IDB.47/Dec.9. La Conférence voudra peut-être aussi autoriser le Conseil à procéder à des élections pour le cas où des postes deviendraient vacants au Comité avant qu'elle ne tienne sa dix-neuvième session.

La Conférence sera donc saisie du document suivant :

- Décision IDB.47/Dec.9 du Conseil, relative à la désignation de candidats pour le Comité des pensions du personnel

Point 22. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur de la Conférence, sont inscrits à l'ordre du jour provisoire d'une session ordinaire les rapports d'institutions spécialisées, d'organisations apparentées et d'autres organisations intergouvernementales avec lesquelles l'ONUDI a conclu un accord de relations en application de l'Article 19.1 a) de l'Acte constitutif, et les questions proposées par celles-ci, lorsque l'accord régissant les relations avec l'organisation considérée le prévoit.

Il est spécifié, dans les directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations intergouvernementales, gouvernementales, non gouvernementales et autres adoptées par la Conférence générale à sa première session (décision GC.1/Dec.41, annexe), que le Directeur général rend compte à la Conférence, à chacune de

ses sessions ordinaires, de tous les accords qu'il a conclus, au nom de l'Organisation, avec des organisations intergouvernementales et gouvernementales depuis la session ordinaire précédente, ainsi que de toutes relations de caractère consultatif établies avec des organisations non gouvernementales pendant la même période.

Des renseignements à jour sur l'état des relations avec les organisations intergouvernementales, gouvernementales, non gouvernementales et autres seront fournis à la Conférence.

La Conférence sera donc saisie du document suivant :

- Relations avec les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres. Rapport du Directeur général (GC.18/14)

Point 23. Date et lieu de la dix-neuvième session

L'Article 8.2 a) de l'Acte constitutif de l'ONUDI dispose que la Conférence tient une session ordinaire tous les deux ans, à moins qu'elle n'en décide autrement. Dans les propositions de programme et de budgets du Directeur général pour 2020-2021, il est prévu que la dix-neuvième session de la Conférence générale dure cinq jours ouvrables. La période du 29 novembre au 3 décembre 2021 a été retenue à titre provisoire pour la tenue de la dix-neuvième session de la Conférence, à Vienne.

Point 24. Clôture de la session

Annexe

Avant-projet de calendrier de travail de la dix-huitième session de la Conférence générale (3-7 novembre 2019)

Thème général : « L'industrie à l'horizon 2030 – Innover. Relier. Transformer notre avenir »

<i>Dimanche 3 novembre</i>	<i>Lundi 4 novembre</i>	<i>Mardi 5 novembre</i>	<i>Mercredi 6 novembre</i>	<i>Jeudi 7 novembre</i>
		<i>[Petit déjeuner à thème]</i>	<i>[Petit déjeuner à thème]</i>	<i>[Petit déjeuner à thème]</i>
		8 h 30-10 heures	8 h 30-10 heures	8 h 30-10 heures
1^{re} séance plénière <u>10 heures-13 heures</u>	3^e séance plénière <u>9 h 30-11 h 30</u>	Commission de vérification des pouvoirs (à confirmer) <u>9 h 30-10 h 15</u>	7^e séance plénière <u>10 heures-midi</u>	9^e séance plénière <u>10 heures-13 heures</u>
Ouverture de la session Déclarations des chefs d'État et de gouvernement Débat général	Débat général <i>[Manifestation à thème]</i> <u>11 h 30-13 heures</u>	5^e séance plénière <u>10 heures-13 heures</u> Débat général	Débat général Pouvoirs des représentants à la Conférence	Examen et adoption des décisions et résolutions
	Grande commission – 1^{re} séance <u>10 heures-13 heures</u>	Grande commission – 3^e séance <u>10 h 30-13 heures</u>	Grande commission – 5^e séance <u>10 heures-13 heures</u>	
Bureau <u>14 h 30-15 heures</u>	<i>[Manifestation à thème]</i> 13 h 30-15 heures	<i>[Manifestation à thème]</i> 13 h 30-15 heures	<i>[Manifestation à thème]</i> 13 h 30-15 heures	
* * * *	* * * *	* * * *	* * * *	* * * *
2^e séance plénière <u>15 heures-18 heures</u>	4^e séance plénière <u>15 h 30-18 heures</u>	6^e séance plénière <u>15 h 30-16 h 30</u>	8^e séance plénière <u>15 h 30-18 heures</u>	
Forum de l'ONUDI pour un développement industriel inclusif et durable	Débat général	Présentation du Rapport sur le développement industriel Débat général <u>16 h 30-18 heures</u>	Débat général (si nécessaire)	
	Grande commission – 2^e séance <u>14 heures-16 heures</u>	Grande commission – 4^e séance <u>15 heures-18 heures</u>	Grande commission – 6^e séance <u>15 h 30-18 heures</u> (si nécessaire)	
Réception <i>[organisée par le Directeur général et les Émirats arabes unis]</i> <u>18 h 30-20 heures</u>	<i>[Manifestation organisée par le pays hôte]</i> <u>18 h 30-21 heures</u>	<i>[Manifestation organisée par le pays hôte]</i> <u>18 h 30-21 heures</u>	<i>[Manifestation organisée par le pays hôte]</i> <u>18 h 30-21 heures</u>	